

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
CESSION À TITRE
GRACIEUX ENTRE
LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS ET
LA COMMUNE DES
LILAS D'UNE
TORCHE
OLYMPIQUE OU
PARALYMPIQUE

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DES LILAS D'UNE TORCHE OLYMPIQUE OU PARALYMPIQUE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Que la Métropole du Grand Paris s'engage, dans le cadre de la valorisation de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à céder gratuitement à la commune une torche olympique ou paralympique ;

Que la torche, objet symbolique des Jeux, incarne les valeurs universelles de paix, d'unité, de respect et d'amitié portées par le sport et par l'olympisme ;

Qu'à chaque édition, la flamme olympique et la torche diffusent sur leur passage un message fédérateur et constituent un trait d'union entre les célébrations des Jeux à travers le monde ;

Que la torche remise à la commune pourra être présentée et valorisée dans le cadre d'actions locales de promotion du sport, de l'olympisme et des valeurs citoyennes ;

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la mise à disposition à titre gratuit, par la Métropole du Grand Paris, d'une torche olympique ou paralympique au profit de la commune des Lilas ;

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D151-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025